

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-446**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
5 rue Robert Surmont  
Du 17 juin 2026 au 31 décembre 2027 – Stationnement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise LMBTP (mandatée par SARTHE HABITAT), demeurant avenue de la Pécardière, 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise LMBTP de procéder à la construction de 15 logements Sarthe Habitat, rue Robert Surmont, sur la commune de la Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans cette même rue.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 17 juin 2026, 8h00, au vendredi 31 décembre 2027, 18h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit le long des n°1 à 5 de la rue Robert Surmont, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de garantir à l'entreprise LMBTP (mandatée par SARTHE HABITAT) l'accès à l'entrée d'un chantier (ancienne école Marcel Pagnol) pour la construction de 15 logements Sarthe Habitat, sur la Commune la Ferté-Bernard,

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise LMBTP doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 9 juin 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

